CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL de BASSILLAC & AUBEROCHE

Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,

Vous êtes prié de participer à la séance du conseil municipal de Bassillac & Auberoche, qui aura lieu à la salle des fêtes de Bassillac – 750 avenue François Mitterrand – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE, le jeudi 12 janvier 2023 à 18h30.

Ordre du jour :

INFORMATIONS GENERALES:

DECISION BUDGETAIRES:

- 1- DECISION MODIFICATIVE: Charges de personnel,
- 2- SDE 24 : Étude pour le renouvellement de l'éclairage des courts de tennis,
- 3- SDE 24: Renouvellement d'un foyer défectueux,
- 4- AMELIA 2: Attributions de subventions,
- 5- CIMETIERE: Reprise d'une concession funéraire.

DECISIONS ADMINISTRATIVES:

- 1- TERRAIN COMMUNAL : Demande d'acquisition d'une portion de terrain communal sur Bassillac,
- 2- CHEMIN RURAL : Demande d'acquisition d'une portion de chemin rural sur St Antoine d'Auberoche.

En cas d'impossibilité de participer à la réunion, vous disposez de la possibilité de vous faire représenter, vous trouverez ci-joint un modèle de procuration.

Un conseiller peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Fait à la mairie, le 06 janvier 2023 **Le Maire**,

Michel BEYLOT

Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE L'an deux mil vingt-trois, le 12 janvier

le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bassillac, sous la présidence de Michel BEYLOT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 janvier 2023

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BEYLOT Michel, LUMELLO Cécile, BOUCHER Jean-Michel, DESMOND Isabelle, LAROUMAGNE Michel, PROUILLAC Céline, LAPORTE Anastasia, BARDE Dominique, ZERBIB Fabien, GANDOLFO Vincent, MAGNOL Martine, CHOULY Karine, PIERRE Christelle, LAMIT Patrick, SOLE Amandine, REMERAND Valérie, MOTTIER Stéphane, LACOUR-COULON Stéphane, GOINEAU Christelle, CHABROL Philippe, COUSTILLAS Gérard.

Absents ayant donné procuration:

BAGARD Jean-Philippe à MAGNOL Martine, SUDREAU Jean-Louis à LUMELLO Cécile, GARNIER Angélique à DESMOND Isabelle, DAVID Philippe à BOUCHER Jean-Michel, CASTANIÉ Émilie à MOTTIER Stéphane ARNAUD Florence à CHABROL Philippe, VILLATE Morgan à CHOULY Karine. La séance du conseil municipal est ouverte à 18h30 par Michel BEYLOT, Maire, qui :

- Remercie les membres présents,
- Fait l'appel et énumère les procurations par les conseillers absents,
- Propose de nommer Anastasia LAPORTE comme secrétaire de séance.

La proposition de secrétaire de séance est acceptée à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 novembre 2022.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 15 novembre 2022 et demande s'il y a des observations.

En l'absence d'observation, le compte rendu du conseil municipal du 15 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Retrait d'un point de l'ordre du jour :

M. Le Maire propose de retirer le dernier point mis à l'ordre du jour, à savoir la demande d'acquisition d'une portion de chemin rural sur la commune déléguée de St Antoine d'Auberoche. En l'absence de tous les éléments nécessaires à la prise de décision, il est prématuré de se prononcer sur cette demande. Celle-ci sera étudiée lors d'un prochain conseil municipal.

Décisions budgétaires:

2023-001 - DECISION MODIFICATIVE n° 9 - CHARGES URSSAF 12/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal.

Désignation	Dépen	Dépenses (1)		s (1)
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-020 : Rémunération principale	0.00 €	25 000.00 €	0.00€	0.00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	50 000.00 €	0.00€	0.00 €
R-73224-020 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5 000 hab	0.00 €	0.00 €	0.00€	30 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
R-74718-020 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-752-020 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00€	0.00€	10 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00€	0.00 €	10 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	50 000.00 €	0.00€	50 000.00€
Total Général		50 000.00€		50 000.00 €

charges URSSAF

2023-002 – SDE 24 – ETUDE RENOUVELLEMENT LUMINAIRES du TENNIS de la commune déléguée de BASSILLAC

M. le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer une étude portant sur l'éclairage public des points suivants :

Renouvellement des luminaires des courts de tennis de BASSILLAC

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE, adhérente au **Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Un engagement de la commune est nécessaire pour permettre au Syndicat de réaliser les études techniques qui permettront à la collectivité de se prononcer sur sa volonté d'effectuer les travaux.

Dans le cas, où la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE ne donnerait pas une suite favorable au projet dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement, de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24 ou de demande de DETR en cours), elle s'engage à rembourser au SDE 24 les frais d'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- 1/ Sollicite le SDE 24 afin d'engager les études techniques,
- 2/ **S'engage** à prendre en charge le coût de l'étude, si elle n'était pas suivie de travaux après six mois,
- 3/ Mandate M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

2023-003 – SDE 24 – RENOUVELLEMENT du FOYER DEFECTUEUX n° 0105 sur la commune déléguée de BASSILLAC

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE, adhérente au **Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

Le renouvellement d'un foyer défectueux 0105 – allée du bois

L'ensemble de l'opération est estimé à 1.782,95 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux de "Renouvellement suite à impossibilité de dépannage" et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **965,76 € HT.**

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 1er trimestre 2023,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

2023-004 – AMELIA 2 - : HABITAT – OPERATION PROGRAMMEE d'AMELIORATION de l'HABITAT et RENOUVELLEMENT URBAIN AMELIA 2 – ATTRIBUTION de SUBVENTIONS

La communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisse de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.). Par conséquent, je propose au conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

Vu la délibération du conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

Vu la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'habitat, le conseil départemental de la Dordogne et la communauté d'agglomération le Grand Périgueux.

Vu la délibération du conseil municipal n° 067/2018 du 04 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune.

DECIDE l'attribution des aides suivantes :

- 575,75 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 15.155 € HT à M. SOUDEIX Gaëtan pour une rénovation énergétique 605 route de Monferrier Bassillac 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 237.25 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 7.128,50 € HT à M. et Mme BERTRAND Francis pour une adaptation d'un logement situé 170 route de Dangou Bassillac 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à ces opérations et à leur mise en œuvre.

2023-005 - CIMETIERE - REPRISE d'une CONCESSION FUNERAIRE sur la commune déléguée d'EYLIAC

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8°;

Vu la délibération du conseil municipal n° 007/2020 du 23 juin 2020 déléguant au maire une partie de ses pouvoirs ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme TENANT Marie-Danielle, demeurant le bourg — Eyliac — 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Concession n° 197 en date du 27 octobre 2015,
- Enregistré le 04 février 2016 par le SIE de Périgueux,
- Concession perpétuelle,
- Au montant réglé de 100 €uros.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Mme TENANT Marie-Danielle déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 93 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité, décide :

Article 1er: La concession funéraire n° 197 du cimetière de la commune déléguée d'Eyliac est rétrocédée à la commune de Bassillac & Auberoche au prix de 93 €uros.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

2023-006 - TERRAIN COMMUNAL - DEMANDE d'ACQUISTION d'un PORTION de TERRAIN COMMUNAL sur la commune déléguée de BASSILLAC

Par courrier en date du 29 décembre 2022, Mme CHARLIAT Annie, résident au 30 allée du bois – Bassillac – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE fait part à la collectivité de son souhait d'acquérir une portion, d'environ 540 m², du terrain communal situé à l'arrière de sa propriété.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Accepte la demande d'acquisition d'une portion du terrain communal jouxtant la propriété de Mme CHARLIAT, à concurrence de 540 m²,
- Demande à ce que les services des domaines soient saisi afin de déterminer la valeur vénale de la surface demandée.
- M. Chabrol s'inquiète de l'intérêt que pourrait avoir pour la commune cette parcelle.
- M. le Maire précise qu'elle n'a aucun intérêt pour la commune.
- M. Mottier souhaite faire une intervention sur la tenue d'un conseil municipal aussi court, estimant que celui-ci mériterait de plus longs débats et informations sur les projets de la commune.
- M. le Maire indique que les ordres du jour sont parfois courts, mais tout de même indispensables lorsque des impératifs de date l'exigent, ce qui est le cas aujourd'hui par rapport aux exigences budgétaires.

Par ailleurs, tous les points sont eux-mêmes très détaillés dans les documents préparatoires et pour les plus importants, sont traités en commission puis rendus compte devant le conseil qui doit en débattre.

L'ordre du jour étant terminé, la séance e	st levée à 19h00.
BEYLOT Michel	······································
LUMELLO Cécile, 1 ^{ère} adjointe	:
BOUCHER Jean-Michel, 2 ^{ème} adjoint	:
DESMOND Isabelle, 3 ^{ème} adjointe	:
LAROUMAGNE Michel, 4ème adjoint	:
PROUILLAC Céline, 5 ^{ème} adjointe	:
BAGARD Jean-Philippe, 6ème adjoint, donn	e procuration à MAGNOL Martine :
LAPORTE Anastasia, 7 ^{ème} adjointe	:
BARDE Dominique, 8 ^{ème} adjoint	:
ZERBIB Fabien	:
GANDOLFO Vincent	:
MAGNOL Martine	:
CHOULY Karine	:

SUDREAU Jean-Louis, donne procuration à LUMELLO Cécile				
COUDERC Christelle		:		
GARNIER Angélique, donne procuration à DESMOND Isabelle				
LAMIT Patrick		:		
SOLE Amandine		:		
DAVID Philippe, donne procuration à BOUCHER Jean-Michel				
REMERAND Valérie		:		
VILLATE Morgan, donner procuration à CHOULY Karine :				
MOTTIER Stéphane		:		
CASTANIÉ Émilie, donne procuration à MOTTIER Stéphane:				
LACOUR-COULON Stéphane		:		
GOINEAU Christelle		:		
CHABROL Philippe		:		
ARNAUD Florence, donne procuration à CHABROL Philippe :				
COUSTILLAS Gérard		:		
Absents ayant donné procuration: BAGARD Jean-Philippe à MAGNOL Martine, SUDREAU Jean-Louis à LUMELLO Cécile, GARNIER Angélique à DESMOND Isabelle, DAVID Philippe à BOUCHER Jean-Michel, CASTANIE Émilie à MOTTIER Stéphane, ARNAUD Florence à CHABROL Philippe, VILLATE Morgan à CHOULY Karine.				
Absents excusés : Absents :				